

**Centre Hospitalier MONTPERRIN**

109, Avenue du Petit Barthélémy  
13617 Aix-en-Provence Cedex 1

-----

**Docteur Françoise ANTONI**  
**Présidente de la C.M.E.**

<b>Motion de la CME du Centre Hospitalier Montperrin</b>
--

La CME du centre hospitalier Montperrin a pris connaissance lors de sa séance du 7 décembre des dispositions de l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale, votée le 30 novembre.

Elle constate que cet article ne prend en compte aucune des alertes formulées dans le communiqué du 17 novembre des 16 organisations représentatives des syndicats de psychiatres des hôpitaux, des présidents de CME des centres hospitaliers généraux et spécialisés, de la Fédération Française de Psychiatrie, du comité d'études des formations infirmières et des pratiques en psychiatrie, de l'association des Unité pour Malades Difficiles, de l'association des secteurs de psychiatrie en Milieu Pénitentiaire et de la fédération nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie.

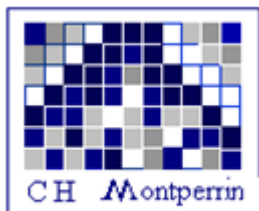
Cet article, glissé dans une loi de financement, et ne visant que les seules pratiques de contention et d'isolement survenant en psychiatrie, ne peut tenir lieu de la nécessaire réflexion approfondie sur cette problématique, et de son inscription dans une loi globale pour la psychiatrie qui paraît indispensable à tous ses acteurs.

La CME du centre hospitalier Montperrin rejoint les signataires du communiqué du 17 novembre pour alerter « *sur le contexte d'extrême tension que connaissent déjà les établissements et les difficultés que rencontrent l'ensemble des professionnels sur le terrain* ».

Elle confirme le risque de « *grave désordre institutionnel* » que générera l'application de ce texte improvisé qui instaure une défiance de principe envers les acteurs du soin.

Elle rappelle qu'aucun de ces acteurs ne méconnaît les conséquences à tirer de la décision du conseil constitutionnel du 19 juin 2020 en termes de contrôle judiciaire des mesures d'isolement et de contention, ni ne remet en cause l'impératif de limitation de ces pratiques. Mais elle souligne que celle-ci ne peut se concevoir sans la prise en compte des situations cliniques et des moyens disponibles.

Cette non prise en compte est ressentie par les membres de la CME comme une marque de mépris insupportable, qui les stigmatise une nouvelle fois, et contre laquelle ils protestent avec force.



La CME du centre Hospitalier Montperrin demande de toute urgence la révision de l'article 84, inapplicable en l'état, et son inclusion dans une loi globale élaborée avec le degré de concertation, de sérieux et de cohérence, que mérite un sujet aussi grave que les conditions de soins et le respect des droits des patients nécessitant des soins psychiatriques.

Aix en Provence, le 07 décembre 2020

Pour la Communauté médicale :

**Docteur Françoise ANTONI**  
Présidente de la CME

**Docteur Blandine BARUT**  
Vice-présidente de la CME